

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 25/05/2009

Date de la convocation:

18/05/2009

Date d'affichage:

18/05/2009

L' an 2009 et le 25 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 54

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

MM :

Excusé(s) : Mme HITTLER Marie-Antoinette, MM : ATZENHOFFER Alphonse, CHRISTMANN Pascal, GACKEL Didier, GANGLOFF Christian, HOCH Georges, KAUFFER Fabien, KENNEL Guy-Dominique, METZGER Jean-Pierre, PREVOT Dominique, ROHMER Jean-Paul, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique SPILL Bernard, SUSS Charles, VOGEL Robert, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 050.2009

Vote : A l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

050.2009 : Compte administratif 2008 : budget annexe "ZAC sud à Woerth".

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte administratif 2008 du budget annexe "ZAC sud à Woerth",

Vu l'avis du bureau du 27 avril 2009,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

Le compte administratif du budget annexe « ZAC sud à Woerth » de l'exercice 2008 comprend :

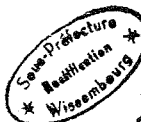
- en section d'investissement :

DEPENSES

RECETTES

Déficit d'investissement :

3220,-
+ 840,00 €
920,00 €
2300,-
- 920,00 €



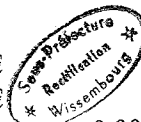
- en section de fonctionnement :

DEPENSES

RECETTES

Excédent de fonctionnement :

9.300,- 920,00 €
2.300,- 920,00 €
0,00 €



M. Jean-Marie Haas ayant quitté la salle, le vice-président Armand Braconnier, demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget annexe « ZAC sud à Woerth » 2008.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 28/05/2009

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

